

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE CIVILE
IMMOBILIERE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

S.C.I. 4H

Société Civile au Capital de 1 000 €

Siège social : 15 RUE CLEMENT ADER
85500 LES HERBIERS

SIRET : 513 596 841 00025

C.R.L.C.

15-17, rue Gougéard – 72000 Le Mans - Tél : [REDACTED] - E-mail : [REDACTED]
Société par actions simplifiée au capital de 37 053 € – SIRET 393 258 819 00019 – APE 6920 Z
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest-Atlantique

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE CIVILE
IMMOBILIERE 4H,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce par décision unanime des associés en date du 10 juin 2025, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

